

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : INTERNAT

L'inscription à l'internat est corrélée à l'intégration à un pôle sportif de l'établissement ou à l'inscription à une des classes de la filière « plasturgie ».

Toute admission à l'internat est soumise à l'acceptation des règlements en vigueur.

HORAIRES

L'internat est ouvert exclusivement aux élèves internes de 16 H 45 au lendemain matin 8 h.

En dehors de ces heures aucun élève ne peut y séjourner.

L'internat est fermé certains week-ends (Planning annuel transmis à la pré-rentrée des internes). L'internat avec week-ends n'est possible que pour les filles du pôle espoir rugby et les élèves BTS majeurs.

La rentrée de week-end s'effectue le dimanche soir entre 19 H et 22 H ou le lundi matin avant 8 h.

Le service de restauration ne distribue pas de repas le samedi midi, ni les soirs de retour de vacances ou de week-end.

Des tarifs différenciés sont appliqués selon que l'enfant reste ou non à l'internat les week-end.

Les internes doivent quitter l'Etablissement le samedi avant 13 h. L'effectif du week-end devant être donné à l'intendance le jeudi matin, les élèves inscrits en forfait week-end doivent **confirmer leur présence le week-end suivant auprès des surveillants le mercredi au plus tard.**

ABSENCES

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et **par écrit** par l'élève majeur ou par les responsables légaux pour l'élève mineur auprès de l'établissement.

REMISES D'ORDRE

Une réduction des frais d'internat appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent de l'internat (imprimé à demander à Mme Couvreur) en cas :

- d'absence pour raison médicale d'une durée minimale de 8 jours consécutifs(fournir le certificat médical)
- de changement de qualité en cours de trimestre justifié par un changement de domicile, pour raison médicale ou préconisé par l'équipe d'encadrement
- de stage en entreprise avec interruption d'hébergement dans le lycée.
- d'exclusion de l'élève par décision du chef d'établissement
- de décès de l'élève
- de fermeture de l'internat sur décision du chef d'établissement.

MODE DE VIE

Les élèves se doivent de respecter les locaux et l'environnement dans lequel ils vivent.

Lors de l'installation des élèves à l'internat, un état des lieux contradictoire est effectué en présence de l'élève, de son représentant légal et d'un agent de l'établissement. L'ensemble du mobilier mis à la disposition de l'élève est identifié par un numéro.

Chaque élève est alors responsable de sa chambre et du matériel prêté par l'établissement pendant la durée de son séjour.

Toute dégradation constatée doit être immédiatement signalée au surveillant de l'internat.

L'élève reconnu coupable d'une dégradation volontaire sera automatiquement sanctionné.

En cas de dégradation volontaire ou non, l'élève responsable doit réparer les dommages causés.

L'assurance responsabilité civile des parents est susceptible de couvrir les dommages occasionnés.

Par mesure de sécurité, la configuration des chambres ne peut pas être modifiée.

Les élèves se doivent de respecter la vie en collectivité. En conséquence, un comportement décent, approprié est exigé dans tous les locaux mis à leur disposition. Les internes sont tenus d'adopter une attitude respectueuse vis-à-vis de tous les personnels.

Tout manquement sera automatiquement sanctionné.

Les internes sont tenus de ranger toutes leurs affaires dans leur armoire et de la fermer avec un cadenas (clé) avant de la quitter. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la disparition de biens laissés ostensiblement à la vue dans les chambres.

ORGANISATION

L'internat est organisé en quatre niveaux (3 de 8 chambres de 3 élèves et 1 de 6 chambres de 3 élèves) :

Rez-de-chaussée : BTS garçons

1^{er} étage : filles ;

2^{ème} étage : salles de détente, informatique ;

3^{ème} et 4^{ème} étage : garçons, second cycle et BTS.

L'accès aux étages des garçons est interdit aux filles et inversement.

L'extinction des lumières a lieu à 22 h 45. Le silence doit régner dans les chambres dès 22 h. L'utilisation de radio est tolérée dans les chambres sous réserve d'un niveau sonore compatible avec la vie collective.

Tout abus sera sanctionné.

Il est interdit d'apporter à l'internat : téléviseur, ordinateur personnel (les étudiants, BTS, peuvent déroger à cette règle) ou console de jeux vidéo. Une salle informatique est ouverte aux élèves pour leurs travaux.

L'heure du lever est fixée à 7 h, les élèves doivent impérativement ranger leur chambre de manière à permettre l'accès au personnel de service, le non respect de cette disposition pourra faire l'objet de sanctions. Les élèves doivent quitter les chambres avant 08h00, impérativement, et se rendre au restaurant scolaire. Les cours débutent à 8 h 30.

RESTAURATION

Les internes sont tenus d'être en possession de leur carte de cantine et de badger à chaque prise de repas.

ETUDE

Pour les élèves de seconde : une étude dirigée est mise en place dès la rentrée, de 20H à 21H00.

Autres niveaux : temps de travail autonome obligatoire de 20H à 21H dans les chambres. Les élèves dont les résultats n'auront pas donné satisfaction seront astreints à l'étude dirigée dès les vacances de Toussaint.

Un retour du temps de travail autonome obligatoire, en chambre, sera proposé aux familles pour les élèves ayant concilié de bons résultats et une bonne attitude dans la première partie du trimestre.

ACTIVITES

Des activités sportives ou culturelles sont organisées par le service de l'internat.

SORTIES PONCTUELLES

Les élèves mineurs ne peuvent sortir en dehors des plages autorisées par les familles qu'accompagnés de leur parents ou de leur correspondant.

Les parents ou les correspondants sont tenus d'informer du départ de leur enfant et indiquent au personnel de l'internat le jour et l'heure du retour de l'élève avant de signer le cahier de sortie.

Les élèves majeurs demandent par écrit et 48 h à l'avance l'autorisation de sortie au CPE de service. Toute sortie en semaine ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée. L'heure de retour ne peut pas excéder 22H30.

SORTIES LE MERCREDI APRES MIDI ET LES WEEK-ENDS : voir le tableau d'autorisations intégré au dossier d'inscription internat.

SECURITE

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité, ils ne doivent pas se mettre en danger ni leurs camarades.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage. Le point de rassemblement des internes se situe au restaurant scolaire.

Les élèves préviennent immédiatement les surveillants au moindre incident.

HYGIENE ET SANTE

La vie collective implique un strict respect des conditions d'hygiène de chacun.

Les pyjamas doivent être lavés au minimum toutes les semaines, les draps au minimum toutes les deux semaines.

Tout traitement médical doit être confié à l'infirmière et ne peut être pris que sous son contrôle. Un élève souffrant ne peut rester seul, il doit se rendre accompagné d'un personnel de l'internat ou d'un camarade à l'infirmerie. En cas de problèmes de santé, les élèves internes sont soignés dans l'Etablissement. **Ils ne peuvent rejoindre leur famille qu'après accord de l'infirmière** qui informe le CPE de service.

En cas de blessure pendant la prise en charge des familles, il est impérativement demandé aux parents d'en informer les maîtres d'internat. Toutefois, dans ce cas, la prise en charge médicale doit être assurée par les familles avant le retour à l'internat et ne peut en aucun cas être déléguée aux personnels de l'établissement.

Une provision de 60 € par famille est exigée dès la rentrée afin de couvrir les éventuels frais médicaux. Le compte doit être réapprovisionné dès usage (chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Beaupré ; nom et prénom de l'élève au dos).

Cette provision est restituée aux familles par l'intendance lors du départ de l'enfant de l'internat.

FOYER

Le foyer des internes est situé au 2^{ème} étage de l'internat. Les élèves peuvent y trouver une salle de télévision, lecteur DVD, une table de ping-pong. Des jeux de société sont disponibles au bureau du personnel de l'internat. Le respect des locaux et du voisinage est une condition de fréquentation du foyer.

PARKING

Les élèves possédant une voiture doivent demander à Mme la Proviseure l'autorisation de garer leur véhicule à l'intérieur de l'établissement (formulaire à retirer à l'accueil et à déposer au secrétariat de Mme La Proviseure). Le stationnement se fait à l'endroit réservé à ce sujet sur les emplacements délimités (près du bâtiment internat).

MATERIEL FOURNI

L'établissement met à disposition des familles le matériel suivant :

- lit, matelas et alèse ; chevet ; armoire
- étagère et plan de travail ; chaise.

Des laves linges et des sèches linges sont à disposition des élèves au 2^{ème} étage. Le trousseau (voir liste jointe) est à fournir par la famille.

SANCTIONS

L'internat est un service annexe. En cas de non respect des règles précédentes, l'établissement se donne le droit d'exclure, à tout moment, un élève ou un étudiant de l'internat en s'assurant de sa prise en charge par la famille ou de son correspondant.

Tout élève contrevenant au règlement de l'internat s'expose aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur.